

GEBETANCHE CHAUFFAGE



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : GEBETANCHE CHAUFFAGE

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : GEB.

Adresse : CS 62062.95972.ROISSY CDG CEDEX . France.

Téléphone : 01 48 17 99 99. Fax : 01 48 17 98 00.

geb@geb.fr

www.geb.fr

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS.

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Comburant (O, R 7).

Toxicité aiguë par inhalation : nocif (Xn, R 20).

Irritation cutanée (Xi, R 38).

Irritation oculaire (Xi, R 36).

Irritation des voies respiratoires (Xi, R 37).

Sensibilisation cutanée (Xi, R 43).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

617-002-00-8

HYDROPEROXYDE DE ALPHA,ALPHA-DIMETHYLBENZYLE

607-095-00-3

ACIDE MALEIQUE

**GEBETANCHE CHAUFFAGE**

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

|      |  |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.         |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.     |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.    |

Conseils de prudence - Généraux :

|      |  |
|------|--|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants.  |

Conseils de prudence - Prévention :

|      |  |
|------|--|
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.   |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |

Conseils de prudence - Intervention :

|             |   |
|-------------|---|
| P302 + P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... |
|-------------|---|

Conseils de prudence - Elimination :

|      |  |
|------|--|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient par un collecteur agréé. |
|------|--|

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification   | (CE) 1272/2008  | 67/548/CEE   | Nota | %               |
|--|---|--|------|-----------------|
| CAS: 25852-47-5<br>DIMETHACRYLATE DE POLYETHYLENEGLYCOL  | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319   | Xi<br>Xi;R36/38  |      | 50 <= x % < 100 |
| INDEX: 617-002-00-8<br>CAS: 80-15-9<br>EC: 201-254-7<br>HYDROPEROXYDE DE ALPHA,ALPHA-DIMETHYLBENZYLE | GHS02, GHS06, GHS08, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Self-react. E, H242<br>Org. Perox. E, H242<br>Acute Tox. 3, H331<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H302<br>STOT RE 2, H373<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Chronic 2, H411 | T,N,O<br>T;R23<br>C;R34<br>Xn;R48/20/22-R21/22<br>N;R51/53<br>O;R7 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 607-095-00-3<br>CAS: 110-16-7<br>EC: 203-742-5<br>ACIDE MALEIQUE                              | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317  | Xn<br>Xn;R22<br>Xi;R36/37/38-R43                                   |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 612-056-00-9<br>CAS: 99-97-8<br>EC: 202-805-4<br>N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE                     | GHS06, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H331<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H301<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3, H412   | T<br>T;R23/24/25<br>R33-R52/53                                     | C    | 0 <= x % < 2.5  |

## GEBETANCHE CHAUFFAGE

---

### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

##### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

---

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

## GEBETANCHE CHAUFFAGE

---

- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Les surfaces contaminées doivent être très rapidement nettoyées.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Tenir éloigné des matières combustibles et des réducteurs (amines), acides, bases, composés de métaux lourds (accélérateurs, siccatifs, sels métalliques)

Ne pas mélanger avec des produits oxydants et fortement basiques ou acides.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## GEBETANCHE CHAUFFAGE

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Stocker le récipient bien fermé, entre 5°C et 25°C dans un endroit sec, bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

## GEBETANCHE CHAUFFAGE

---

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

---

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Ce mélange contient des produits qui ne sont pas stables dans les conditions suivantes : fortes sources de rayons UV, radicaux libres initiateurs, peroxydes, métaux alcalins forts ou réactifs.

Ces causes peuvent provoquer des réactions de polymérisation exothermiques et les contacts accidentels avec eux doivent être évités.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

### 10.5. Matières incompatibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## GEBETANCHE CHAUFFAGE

---

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 98-82-8 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

### SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

##### 12.1.1. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## GEBETANCHE CHAUFFAGE

### SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

### SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

##### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 65     | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.  |
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

##### - Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique   | Régime Ra                       |
|---------|--|---------------------------------|
| 1200    | Combustants (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques :<br>1. fabrication. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) supérieure ou égale à 200 t<br>b) inférieure à 200 t<br>2. emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>a) supérieure ou égale à 200 t .<br>b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t<br>c) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t .                          | AS 6<br>A 3<br>AS 6<br>A 3<br>D |
| 1210    | Peroxydes organiques (définition et classification)<br>Les peroxydes organiques et les préparations en contenant sont répartis en quatre groupes de risques :<br>Groupe de risques Gr1 : produits présentant un risque de décomposition violente ou de combustion très rapide<br>Groupe de risque Gr2 : produits présentant un risque de combustion rapide<br>Groupe de risque Gr3 : produits présentant un risque de combustion moyenne similaire à celle du bois ou des solvants organiques<br>Groupe de risque Gr4 : produits présentant un risque de combustion lente.<br>Les critères permettant cette répartition sont définis par arrêté ministériel. |                                 |
| 1211    | Peroxydes organiques (fabrications des)<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br>1. supérieure ou égale à 10 t<br>2. inférieure à 10 t   | AS 2<br>A 2                     |



**GEBETANCHE CHAUFFAGE**

|      |   |    |   |
|------|---|----|---|
| 1212 | Peroxydes organiques (emploi et stockage)   |    |   |
|      | 1. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr1 et Gr2, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 t | AS | 2 |
|      | 2. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3 et Gr4, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t | AS | 2 |
|      | 3. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr1,  |    |   |
|      | a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50 kg mais inférieure à 10 t.  | A  | 2 |
|      | b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 kg mais inférieure ou égale à 50 kg .   | D  |   |
|      | 4. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr2,  |    |   |
|      | a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1500 kg mais inférieure à 10 t .   | A  | 1 |
|      | b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 25 kg mais inférieure ou égale à 1500 kg  | D  |   |
|      | 5. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3,  |    |   |
|      | a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2000 kg mais inférieure à 50 t  | A  | 1 |
|      | b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 2000 kg  | D  |   |
|      | 6. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr4,1   |    |   |
|      | a) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 3000 kg mais inférieure à 50 t  | A  | 1 |
|      | b) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 3000 kg  | D  |   |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Symboles de danger :



Nocif



Comburant

Contient du :

607-095-00-3  
612-056-00-9  
617-002-00-8

ACIDE MALEIQUE  
N,N-DIMETHYL-P-TOLUIDINE  
HYDROPEROXYDE DE ALPHA,ALPHA-DIMETHYLBENZYLE

Phrases de risque :

|            |  |
|------------|--|
| R 43       | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R 36/37/38 | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  |
| R 20       | Nocif par inhalation.  |
| R 7        | Peut provoquer un incendie.                                  |

**GEBETANCHE CHAUFFAGE**

---

Phrases de sécurité :

|            |  |
|------------|--|
| S 2        | Conserver hors de la portée des enfants.   |
| S 3/14     | Conserver dans un endroit frais à l'écart des agents réducteurs, des acides, des alcalis, et des dérivés de métaux lourds. |
| S 3/14     | Conserver dans un endroit frais à l'écart des réducteurs.  |
| S 36/37/39 | Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.                     |
| S 46       | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.                          |
| S 50       | Ne pas mélanger avec de l'Eau de Javel.  |
| S 50       | Ne pas mélanger avec des accélérateurs de peroxydes ou des agents réducteurs   |
| S 50       | Ne pas mélanger avec des acides, comme par exemple de l'acide chlorhydrique  |
| S 7        | Conserver le récipient bien fermé.   |
| S 13       | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.   |
| S 25       | Éviter le contact avec les yeux.   |
| S 26       | En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.             |
| S 51       | Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  |
| S 64       | En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).                              |
| S 9        | Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.   |

**Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :**

|            |   |
|------------|---|
| H242       | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  |
| H301       | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302       | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H311       | Toxique par contact cutané.   |
| H312       | Nocif par contact cutané.   |
| H314       | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.   |
| H315       | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317       | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319       | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H331       | Toxique par inhalation.   |
| H335       | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H373       | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .       |
| H411       | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| H412       | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| R 21/22    | Nocif par contact avec la peau et par ingestion.  |
| R 22       | Nocif en cas d'ingestion.   |
| R 23       | Toxique par inhalation.   |
| R 23/24/25 | Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  |
| R 33       | Danger d'effets cumulatifs.   |
| R 34       | Provoque des brûlures.  |
| R 36/37/38 | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.   |
| R 36/38    | Irritant pour les yeux et la peau.  |
| R 43       | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  |
| R 48/20/22 | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.              |
| R 51/53    | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 52/53    | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.   |
| R 7        | Peut provoquer un incendie.   |

**GEBETANCHE CHAUFFAGE**

---

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.